

**SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SUD GARD (SITOM SUD GARD)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 MARS 2019

DL19011	INDEMNITE POUR L'ACCUEIL D'UN ETUDIANT STAGIAIRE
---------	--

Etaient présents :

Président : M. Hervé GIELY, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Redessan,

Vice-Présidents :

M. Aimé BARACHINI, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Adjoint au Maire de Fourques,

M. Claude BONNAFOUX, C.A. d'Alès Agglomération, Maire de St Maurice de Cazeville,

Mme Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale

M. Didier LEBOIS, C.C. de Petite Camargue, Conseiller Municipal en Mairie d'Aubord,

M. Eddy VALADIER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St Gilles,

M. Jacques BOLLEGUE Maire de la Calmette, suppléant de M. Frédéric TOUZELLIER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Générac,

Secrétaires :

M. Lionel HEBRARD, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Manduel,

Mme Nicole PERRAU, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de la Rouvière,

M. Christophe BOUGAREL, C.A. d'Alès Agglomération, Maire de Castelnau-Valence,

M. Serge REDER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Rodilhan,

M. Jack DENTEL, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de la Calmette,

M. Frédéric PASTOR, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. François DUPUIS,

C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Bouillargues, M. Jérôme PANTEL, C.C. Beaucaire Terre

d'Argence, Conseiller Municipal en Mairie de Bellegarde, M. Alex DUMAGEL, C.A. de Nîmes

Métropole, Adjoint au Maire de St Gilles, Mme Catherine ROCCO, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe

au Maire de Caveirac, M. Patrick LAUZE, C.C. du Pont du Gard, adjoint au Maire de Comps,

Mme Corinne PONCE CASANOVA, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Nîmes

M. Jean-Jacques GRANAT, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Manduel, Mme Liliane ALLEMAND,

C.A. d'Alès Agglomération, Conseillère Municipale de Vézénobres, M. Marc GIBERT, Maire de Dions

suppléant de M. Gilles TIXADOR, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St Anastasie, Mme Dominique

NOVELLI, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de St Gilles, M. Thierry PROCIDA, C.A. de

Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. Jacky RAYMOND, C.A. de Nîmes Métropole,

Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, M. Michel GABACH, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St

Dionisy M. Michel GUERBER, C.C. Pays d'Uzès, Conseiller Municipal Mairie de Lussan, M. Alain

REBOUL, C.C. de Petite Camargue, Conseiller Municipal en Mairie de le Cailar, Mme Françoise

TURRIBIO Conseillère Municipale en Mairie d'Aubord suppléante de Mme Joëlle CACHIA-MORENO,

C.C. de Petite Camargue, Conseillère Municipale en Mairie de Vauvert, Mme Annick CHOPARD, C.C.

de Petite Camargue, Adjointe au Maire de Vauvert, M. Frédéric SALLE LAGARDE, C.C. Pays d'Uzès,

Maire de Moussac. M. Jean-Claude FEYBESSE, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en

Mairie de Nîmes, M. Patrice QUITTARD, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Poulx, Mme Andrée

ROUX, C.A. d'Alès Agglomération, Maire de St Jean de Serres,

Etaient absents excusés :

Vice-Présidents :

M. Alain DALMAS, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Garons,

M. Frédéric TOUZELLIER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Générac,

M. Richard TIBERINO, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes,

Mme Marie-Reine DELBOS, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Nîmes,

Secrétaires :

M. Alain BARBUSSE, C.C. Pays de Sommières, Adjoint au Maire de Parignargues,

Mme Sylvette FAYET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale en Mairie de Nîmes,

M. Laurent BURGOA, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. Gérard GIRE, C.A.

Nîmes Métropole, Maire de Fons Outre Gardon, M. Bernard ANGELRAS, C.A. de Nîmes Métropole,

Adjoint au Maire de Nîmes, Mme Monique BOISSIERE, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère

Municipale en Mairie de Nîmes, M. Julien PLANTIER, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, Melle Maud CHELVI-SENDIN, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale en Mairie de Nîmes, Mme Claude DE GIRARDI, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Nîmes, M. Bernard RITTER, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Conseiller Municipal en Mairie de Vallabrègues, M. Yoann GILLET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, M. Marc TAULELLE, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, Mme Joëlle CACHIA-MORENO, C.C. de Petite Camargue, Conseillère Municipale en Mairie de Vauvert, Mme Bernadette MAUMEJEAN, C.C. de Petite Camargue, Conseillère Municipale en Mairie d'Aimargues, M. Michel BAZIN, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, M. Gilles TIXADOR, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St Anastasie, M. André NAFRAICHEUR, C.C. du Pont du Gard, 1^{er} Adjoint au Maire de Meynes, M. Julien SANCHEZ, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Maire de Beaucaire, M. Claude MARTINET, C.C. du Pont du Gard, Maire de Montfrin, M. Didier KIELPINSKI, C.C. Pays d'Uzès, Maire de Garrigues Ste Eulalie, M. Joël ROUDIL, CC Piémont Cévenol, Maire de Carnas

Pouvoirs donnés :

André NAFRAICHEUR à Hervé GIELY
Bernard ANGELRAS à Frédéric PASTOR
Monique BOISSIERE à Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET

Monsieur Hervé GIELY, Président, rapporteur, expose,

VU le Code de l'Education et ses articles L612-8 à L612-14 et D612-56 à D612-60.

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le Décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Samuel CHAREYRE, étudiant à l'université Paul Valéry de pouvoir effectuer un stage au SITOM SUD GARD sur la période du 01/04/2019 au 12/07/2019,

CONSIDERANT que la fonction et l'objectif du stage assurés porteront sur l'élaboration et la rédaction d'un programme local de prévention des déchets, complémentaire à ceux des collectivités adhérentes,

CONSIDERANT qu'il sera nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, ...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

CONSIDERANT que lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement.

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} décembre 2014, la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

DL19011	INDEMNITE POUR L'ACCUEIL D'UN ETUDIANT STAGIAIRE
---------	--

CONSIDERANT que le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stage signées à compter du 1er septembre 2015, que le calcul de la présence du stagiaire est fait sur la base de 154 heures (une présence effective, consécutifs ou non, au moins égal à 22 jours correspond à 1 mois, et 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour 1 jour).

CONSIDERANT que cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire.

CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2019, le plafond horaire de la sécurité sociale est de 25 euros, que la gratification est de 15 % de 25 euros, soit 3.75 euros par heure de stage et de présence effective, que la gratification est versée mensuellement,

Après en avoir délibéré
Le Comité Syndical,

DECIDE

ARTICLE 1 : le cadre d'accueil du stagiaire s'effectuera dans les conditions suivantes :

- le stagiaire reçoit une gratification pour un stage d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

ARTICLE 2 : le Président est autorisé à signer la convention de stage entrant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice. Ils seront prélevés au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés au compte 6218.

Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 34 + 3 pouvoirs
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du SITOM SUD GARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20190311-DL19011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2019
Affichage : 14/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Hervé GIELY